

Compte rendu d'activité 2005/2006

Organisation de la DNCG

La DNCG regroupe 3 commissions différentes :

- la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels, qui siège à la LFP ;
- la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs, qui siège à la FFF ;
- la Commission d'Appel des deux Commissions précédentes, qui siège également à la FFF.

Il est à noter que les Commissions se concertent régulièrement en cours d'année et que ces trois instances siègent en réunion plénière au moins une fois par an afin de faire évoluer, si nécessaire, leur règlement et d'harmoniser leurs décisions.

Mission de la DNCG : ce qu'elle est

Les clubs professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2 font tous l'objet, chaque saison, d'un contrôle de leur situation juridique et financière par la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion.

Ce contrôle s'exerce en toute indépendance dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ainsi que par les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel.

Dans son rôle de contrôle des clubs professionnels, la DNCG a pour principal objectif d'assurer

la pérennité et l'équité des compétitions, en vérifiant notamment que les investissements sportifs de chaque club n'excèdent pas ses capacités financières. Cette appréciation se fait à partir des données financières, historiques et prévisionnelles, communiquées par les clubs. La Commission rappelle ainsi l'importance de l'existence, au niveau des clubs, de systèmes comptables et de contrôle interne efficaces, d'un contrôle de gestion adapté au secteur d'activité et d'un processus structuré de prévision. Ce dispositif est placé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des clubs. In fine, ce sont les dirigeants des clubs qui ont la responsabilité des informations communiquées à la Commission.

Dans le cadre de sa mission, la DNCG favorise l'émergence de règles comptables destinées à améliorer l'image fidèle des comptes des clubs. Elle souhaite vivement la mise en place d'un corps de règles assurant la comparabilité des comptes entre clubs et donnant un meilleur niveau de confiance aux investisseurs.

La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG assure sa mission en appliquant scrupuleusement les textes qui régissent son action. Dans ce cadre, elle veille à la plus grande impartialité dans ses prises de décision.

Mission de la DNCG : ce qu'elle n'est pas

La DNCG n'a pas pour mission d'auditer les comptes des clubs au sens où peut le faire un commissaire aux comptes : elle n'en a d'ailleurs pas les moyens juridiques et matériels. Sa mission principale est de contrôler la situation juridique et financière des clubs, dans le but, notamment d'apprécier leur solvabilité, et d'assurer ainsi la pérennité et l'équité financière des compétitions. Elle s'intéresse à ce titre à la sincérité des informations qui lui sont fournies (et donc à la fiabilité des comptes), mais n'a pas pour mission de les certifier ou de

les attester. L'objet de ses contrôles sur pièces et de ses auditions n'est donc pas d'identifier d'éventuelles erreurs et/ou fraudes comptables, mission d'une toute autre nature que la DNCG ne serait pas à même d'assumer en l'état actuel des procédures. Elle peut toutefois ponctuellement constater des irrégularités dans l'exercice de ses missions et transmet alors ces informations aux organes compétents, lorsqu'elle ne l'est pas elle-même.

Mesures que peut prendre la DNCG

En cas d'inobservation des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents, la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG peut, notamment, selon la gravité des infractions :

- infliger des amendes ;
- interdire d'engagement en Coupe de la Ligue ou en Coupe de France pour la saison suivante ;
- retirer de 3 à 9 points en fonction de la gravité de l'infraction ;
- refuser l'homologation de nouveaux contrats durant une ou plusieurs saisons ;
- suspendre ou radier des dirigeants ;
- rétrograder d'une division.

Composition de la Commission du Contrôle de Clubs Professionnels

La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels est composée comme suit :

- cinq membres désignés par la FFF : Bernard Bailloux, Jean-Claude Grand, Richard Olivier, Christophe Gerschel, Bernard Yvrande ;
- cinq membres désignés par la LFP : Claude Archambault, Christian Pouviot, Jacques Lagnier, Gilbert Pithioud, Alain Rozec ;
- deux membres désignés par l'UCPF : Maxime Petiet, François Ponthieu ;
- deux membres désignés par l'UNFP : Denis Provost, un membre à nommer ;
- deux membres désignés par l'UNECATEF : Frédéric Bolotny, Laurent Paté ;
- deux membres désignés par le SNAAF : Alain Belsœur, Henri Camous ;

- un représentant du Conseil Fédéral (sans voix délibérative) : Bernard Bacourt ;
- un représentant du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (sans voix délibérative) : Sabine Foucher.

Les membres de la DNCG sont principalement des experts du chiffre, du droit, de la finance et de l'économie.

Une équipe de permanents assure le soutien administratif et technique de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels : Corinne Beillon, Sandrine Jallet, Fabien Puaux, Yann Duclos et Jérôme Perlemuter.

Bilan des activités de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels pour la saison 2005/2006

La Commission a tenu 56 réunions, dont 27 réunions restreintes et 3 groupes de travail. Elle a auditionné à 73 reprises les clubs de Ligue 1, Ligue 2 et National à statut professionnel.

Cette saison, la Commission a pris des mesures d'encadrement de la masse salariale et/ou des indemnités de mutation à l'encontre de 9 clubs, alors que 16 clubs étaient sous contrôle lors de la saison 2004/2005. 3 amendes ont été infligées en 2005/2006 contre 4 la saison passée. Aucune interdiction d'accession n'a été prononcée cette année.

Elle a pris des mesures diverses en application des textes qui réglementent ses activités (décisions d'encadrement de la masse salariale et des indemnités de mutation principalement, décisions d'octroi du statut professionnel à titre temporaire ou définitif, etc.).

Certains de ses membres ont participé aux réflexions institutionnelles concernant des points techniques particuliers (licence UEFA, normes IFRS (International Financial Reporting Standards), évolutions de normes fiscales et comptables, discussion avec les clubs s'agissant des modalités du contrôle de gestion, etc.).

La DNCG a observé attentivement les diverses affaires de nature pénale qu'a connues le football récemment et réfléchit sur les conséquences qu'elle pourrait en tirer relativement à son processus de contrôle.

Elle constate une amélioration sensible des comptes des clubs, mais souhaite attirer leur attention sur l'incertitude future liée, notamment, au regroupement des intervenants dans le secteur de la télévision.

Observations résultant de ses travaux

La mission de la DNCG a été facilitée cette année par le contexte financier favorable du football français, bénéficiaire après plusieurs années de déficit. Les perspectives sont bonnes, même si l'incertitude demeure sur le niveau des recettes TV au-delà de la saison 2007/2008.

Toutefois, la saison 2005/2006 a révélé ou confirmé les facteurs de risque affectant la santé financière des clubs professionnels de football en France :

- Les exigences en matière de niveau d'investissement se sont accrues avec l'intérêt pour un club de maîtriser la gestion de son stade, dans l'objectif de contrôler pleinement son outil de production. Il en résulte un besoin de financement qui devrait être en forte croissance

dans un proche avenir, et le recours à de l'endettement externe, source de fragilité pour la solvabilité du club.

- Le modèle économique du club de football est en évolution sensible puisque le spectacle sportif ne constitue plus la source quasi exclusive des recettes comme par le passé. Des risques nouveaux émergent, du fait de l'exercice de métiers, certes rémunérateurs, mais qui doivent être maîtrisés par des professionnels du secteur au risque de déconvenues financières importantes. Cette complexité du modèle rend la gestion des clubs engagés dans de nouvelles activités plus délicate et le contrôle de leur activité plus difficile.
- D'autres étapes restent à franchir :
 - parvenir à une exploitation excédentaire, démontrant ainsi que même sans plus-value sur mutation, le spectacle football et ses activités dérivées, peuvent être rentables,
 - diversifier les sources du chiffre d'affaires afin d'en favoriser la stabilité,
 - variabiliser autant que faire se peut les charges en les liant aux facteurs d'évolution des recettes, réduisant ainsi la volatilité des résultats.

- Beaucoup de clubs dépendent du soutien financier de leurs actionnaires, ces clubs n'ayant pas démontré historiquement une capacité à assurer l'auto-financement de leurs investissements sportifs. Devant l'ampleur des montants en jeu et l'absence de rentabilité historique de l'activité, certains grands clubs ont vu ou vont voir un changement dans leur actionariat. Des engagements de continuité dans le soutien financier du club ont été demandés par la Commission aux actionnaires qui les ont honorés autant que de besoin. Toutefois une incertitude subsiste pour l'avenir quant à la volonté et/ou à la capacité des actionnaires à exécuter leurs engagements, ceux-ci pouvant venir d'horizons extérieurs au monde du football ou situés hors de France, donc plus difficiles à connaître et à suivre par la Commission.
- Des engagements encore plus importants, nécessitant le recours à de nouvelles sources de financement.
- Un modèle économique plus complexe portant des risques nouveaux.
- De nouveaux investisseurs dont le comportement en période de crise reste incertain.
- Des institutions politiques et sportives, de plus en plus soucieuses de réguler le football au niveau européen.

Tous ces éléments sont de nature à accroître le besoin de surveillance des organes de contrôle du secteur. Le défi est de taille.

Mise en application des nouveaux règlements du CRC et introduction des IFRS : de la théorie à la pratique

L'exercice 2005/2006 a vu le plein effet de la première application des nouveaux textes de réglementation comptable, principalement le Règlement CRC 2004-07, relatif au traitement comptable des indemnités de mutation et ses conséquences en matière d'uniformisation des règles d'élaboration des comptes (activation obligatoire des indemnités de mutation, tests de dépréciation, comptabilisation des transferts de joueurs à la date d'homologation par la LFP). Tout n'a pas été parfait mais les clubs ont, en général, bien appliqué les textes, sauf les tests de dépréciation qui ont été peu documentés dans les annexes.

Des évolutions sont apparues à l'occasion de l'application du référentiel IFRS aux comptes de l'Olympique Lyonnais, premier club français à s'introduire en bourse et donc à mettre en œuvre ce référentiel dans le contexte du football en France : les frais de mutation des joueurs (principalement commissions d'agents) sont activés en IFRS avec les indemnités correspondantes et non passés en charge comme cela est pratiqué en comptabilité française. Cet écart technique devra être pris en compte dans les comptes préparés en principes comptables français tels qu'utilisés par la DNCG pour ses contrôles, par les clubs appliquant les IFRS dans leurs comptes consolidés. Il faut observer que les informations produites dans l'annexe aux comptes dans le référentiel

IFRS pourraient servir d'exemple aux clubs publiant des comptes consolidés ou combinés en référentiel français, pour ce qui concerne leur exhaustivité et leur pertinence. L'exigence d'un tableau de flux de trésorerie en référentiel IFRS est également un plus significatif en matière de qualité de l'information comptable.

La comptabilité s'est complexifiée à l'occasion de l'introduction progressive du référentiel IFRS dans le référentiel français en application des textes du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les clubs dans leur ensemble devront en tenir compte et investir en moyens humains et informatiques pour être prêts à répondre aux exigences de cette sophistication de l'information comptable. C'est dans la mise en œuvre effective de ces nouveaux textes que la transparence de l'information comptable des clubs pourra être assurée. La DNCG entend jouer un rôle actif dans ce processus pour répondre aux objectifs fixés par les textes réglementaires.

Licence UEFA

Les critères financiers définis dans le nouveau manuel pour l'octroi de la licence UEFA aux clubs ont nécessité des aménagements au Règlement de la DNCG. Le renforcement de ces exigences devrait permettre un meilleur suivi financier et surtout une certaine homogénéisation des contrôles des clubs en Europe. Dans ce contexte la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a contribué à la mise en place d'attestations et de procédures.